REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN
11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU

Date de convocation du Conseil Municipal **: 20/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-sept du mois d'avril à vingt heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de LE PIN (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. David PASQUIER, Maire.

Présents : M. David PASQUIER, M. Sylvain DUBOIS, Mme Angélique COUTEAU, M. Sylvain MÉNARD, Mme Laura MARIN LEGRAND, Mme Nathalie GUINGAN, M. Stéphane GÉRIGNÉ, Mme Tiffany JACQUES, M. Matthieu HOGUET, M. Sébastien POUPART, Mme Marlène ROBERT, Mme Claire GALISSON, M. Tristan PELLETIER, Mme Mélanie HAREL.

Excusé : M. Thiéfaine REMAUD.
Absent : Néant.
Pouvoirs : Néant.
Secrétaire de séance : Mme Claire GALISSON.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.**

DCM2026047 – CONTRAT D'ASSOCIATION : COMMUNE LE PIN / ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE PIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Le coût moyen départemental est utilisé comme élément de référence à l'égard des communes ne disposant pas d'école publique. Il permet de déterminer le montant de la participation communale à verser à l'école privée de la commune. Il s'agit du seul élément de référence prévu par les textes (cf. circulaire de l'Education nationale n°2012-025 du 15 février 2012).

Le coût moyen départemental en Loire-Atlantique est réévalué chaque année, depuis mai 2005, date de la dernière consultation des communes, sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Considérant l'indice (119,76) paru au Journal Officiel le 16 janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre du contrat d'association entre la commune de LE PIN et l'École Privée Saint Joseph LE PIN, il convient de définir le montant accordé par élève domicilié sur la commune pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'avis de la commission en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **D'attribuer un montant :**
  - **De 1 272,00 € par élève de petite section, moyenne section et grande section domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
  - **De 668,00 € par élève de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DCM2026048 – TARIF RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 ET RÈGLEMENT

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Considérant qu'il convient de définir le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'avis de la commission en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **De fixer le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2026-2027 à 4,40 € ;**
- **De dire que ce tarif s'appliquera à partir du 6 juillet 2026 ;**
- **D'approuver le règlement 2026-2027.**

DCM2026049 – TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026-2027 ET RÈGLEMENT

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Considérant qu'il convient de définir le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'avis de la commission en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **De fixer le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :**
  - **0,50 €/¼ heure, sachant que la première demie heure est indivisible, que le goûter est obligatoire et fourni par la mairie ;**
  - **0,50 € le gouter ;**
  - **10,00 €/¼ heure de retard après 18h30 ;**
- **D'approuver le règlement 2026-2027.**

DCM2026050 – TAXE AMENAGEMENT POUR 2027

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a la possibilité de redéfinir la taxe aménagement chaque année ;

En application des articles 1639 A(II) et 1639 A bis (VI) du CGI dans leur version en vigueur au 1er janvier 2023, les délibérations relatives à l'instauration, l'exonération ou au taux de la taxe aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables ;

Vu l'article 1635 quater M du Code Général des Impôts ;

Considérant l'avis de la commission en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **D'appliquer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal sans aucune exonération ;**
- **De reconduire cette délibération de plein droit annuellement.**

DCM2026051 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Pour que cette désignation puisse avoir lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **De dresser la liste des 24 noms suivants :**

	Civilité	Nom	Prénom		Civilité	Nom	Prénom
1	M.	BENOIT	Bruno	13	Mme	HAREL	Mélanie
2	Mme	COUTEAU	Angélique	14	M.	HOGUET	Matthieu
3	Mme	DENIS	Angélique	15	Mme	JACQUES	Tiffany
4	M.	DUBOIS	Olivier	16	Mme	MARIN LEGRAND	Laura
5	M.	DUBOIS	Sylvain	17	M.	MÉNARD	Sylvain
6	M.	DUPAS	Ludovic	18	M.	PELLETIER	Tristan
7	Mme	FRANCHET	Claire	19	Mme	POTIRON	Cathy
8	Mme	GALISSON	Claire	20	M.	POUPART	Maxime
9	M.	GÉRIGNÉ	Stéphane	21	M.	POUPART	Sébastien
10	M.	GRIMAULT	Jean-Louis	22	M.	REMAUD	Thiéfaine
11	Mme	GUINGAN	Nathalie	23	Mme	RABILLER	Séverine
12	M.	GUISNEUF	Loïc	24	Mme	ROBERT	Marlène

DCM2026052 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de

correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :
- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **De désigner M. Matthieu HOGUET correspondant défense pour la commune de LE PIN.**

DCM2026053 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION COMMUNALE ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ DE LA COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu la convention signée entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et la commune de LE PIN pour l'accès aux services gérés par le pôle famille de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 5 avril 2022 ;

Vu l'article 6 de la convention susvisée indiquant que deux élus de la commune de LE PIN seront désignés pour représenter la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **De désigner M. Sylvain DUBOIS et Madame Angélique COUTEAU représentants titulaires ;**
- **De désigner Mme Marlène ROBERT et M. Sébastien POUPART représentants suppléants.**

DCM2026054 – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.A.U.E 44) 2026

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le CAUE est un organisme public qui accompagne les collectivités adhérentes dans leurs projets architecturaux, urbains et paysagers.
Des équipes d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, de conseillers info-énergie sont à disposition des communes pour leur apporter des conseils et pour les aider à mener des démarches de qualité en matière de construction, d'aménagement.
L'adhésion à cet organisme est renouvelée chaque année et s'élève à 144,00 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique en 2026 ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion.**

DCM2026055 – MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.A.U.E)

M. le Maire expose à l'assemblée :

La commune a initié depuis quelques mois un travail sur le devenir de certains sites communaux avec le concours du C.A.U.E de Loire-Atlantique.

Pour rappel, les sujets inscrits dans la proposition d'accompagnement du C.A.U.E sont les suivants :
- la salle de la Providence suite à la livraison d'un nouvel équipement,
- deux dents creuses : une en cœur d'îlot au nord de la mairie et une au sud du cimetière,
- un secteur au sud du bourg comprenant une zone humide, un futur lotissement et une zone sportive et de loisirs.

Pour la poursuite de ce travail et de cet accompagnement, il convient de constituer un groupe de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **De composer se groupe de travail des élus suivants :**
  - **M. le Maire David PASQUIER,**
  - **M. Sylvain DUBOIS,**
  - **Mme Angélique COUTEAU,**
  - **M. Sylvain MÉNARD,**
  - **M. Sébastien POUPART.**

- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR			
Numéro	**Date**	**Objet**	**Montant**
DCM2026044	07/04/2026	Recrutement d'un agent contractuel de remplacement	Sans objet
DCM2026045	07/04/2026	Acquisition d'un certificat électronique RGS** - Maire	396,00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 4 juin 2026 à 20h00.